

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_046

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU
POSTE DE PSYCHOLOGUE
POUR LE POINT ÉCOUTE
ADULTE _ ANNÉE 2024

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_046-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville dispose, depuis une vingtaine d'années, d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

Depuis 2019, le CLSM est intercommunal et regroupe trois communes : Caluire et Cuire, Rillieux-la-Pape et Neuville sur Saône. Il est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CLSM intercommunal et en raison d'un financement exceptionnel dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM, réalisé début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale qui ont été accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

Au cours de l'année 2023, 378 entretiens ont été réalisés par le PEA, dont 114 correspondant à la prise en charge de 30 Caluirards, avec un nombre moyen de 3,5 entretiens par personne. Le taux de présence a été de 74 % .

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (sept) et la Ville de Lyon (un). La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade pour le PEA a été approuvée par délibération N° 2023_022 en date du 13 mars 2023.

Pour mémoire, le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) sur la commune.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires. Il est proposé de les maintenir à l'identique.

Le cofinancement du poste de psychologue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts pour l'année 2024 sera la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS,
- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 11 300 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Adultes telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 4212 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 AVR. 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

